



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DES GARDES

(A PARTIR DE L'INTERSECTION FORMÉE AVEC LE N°20 RUE DE LA SOURCE  
JUSQU'AU N°4 RUE DES GARDES)

(AU DROIT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE  
POUR LE N°20 RUE DE LA SOURCE)

DU 14 AU 28 NOVEMBRE 2023

PL/BM  
APM 23/24/83

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADAM Frédéric (SIRET N° 752 756 545 00025) sise au n°25 route de Mosnac à 17240 SAINT-GENIS DE SAINTONGE, en date du 3 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de ravalement de façade côté rue des Gardes (avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir, au droit du bâtiment existant situé au n°20 rue de la Source (DP N°173062300438 – Jacques MOREAU) L'entreprise ADAM Frédéric (17240 SAINT-GENIS DE SAINTONGE), sera autorisée à réserver par mesure de sécurité un espace de stationnement, rue des Gardes, à partir de l'intersection formée avec le n°20 rue de la Source jusqu'au n°4 rue des Gardes, du 14 au 28 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Lors de la réalisation du chantier précité, l'arrêt et le stationnement seront donc interdits, rue des Gardes, à partir de l'intersection formée avec le n°20 rue de la Source jusqu'au n°4 rue des Gardes, au droit du chantier, du 14 au 28 novembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement affiché.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 novembre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 08 novembre 2023